

N.° 209

Mariage de Jean Baptiste
Clément Cétrel et de Prudence
Desirée Bigot

Du onzième jour du mois de septembre, l'an mil
huit cent quarante-huit, à cinq heures du soir
Acte de Mariage de Jean Baptiste Clément
Cétrel, né à Hanneville la Goupil, département
de la Seine Inférieure, le vingt-septième jour du
mois de Prairial, an quatre de la république, pro-
fession de commis, demeurant à Janvri, même
Département, fils majeur de feu Charles Clément
Cétrel, et de feu Marie anne Gaudu, tous deux
décédés à Hanneville la Goupil, le premier, le
dix-neuf juillet, mil huit cent huit, la seconde
le quatorze Mai, mil huit cent huit
Et de Prudence Desirée Bigot, née à Fontaine-
lebourg, département de la Seine Inférieure, le
dix-neuf ventose, an trois de la république, pro-
fession de Blanchisseuse, demeurant à Janvri
même Département, fille majeure de feu Nicolas
Louis Bigot, décédé à Fontaine-lebourg, le trois

Cem quatrieme

avril, mil huit cent trente cinq, et de Marie Catherine
Vadecard, Journalière, demeurant audit Fontaine
Lebourg, consentant à ce mariage, par acte
passé devant Notaire à Clèves, le vingt
deux Août, mil huit cent quarante huit

Les publications de Mariages ont été faites, la 1^{re}
le Dimanche six, la 2^e le Dimanche treize Août
Dernier, heure de midi, en cette commune &
affichés aux termes des articles 63 et 64 du code civil
Sans qu'il y soit parvenu aucun empêchement
Les futurs conjoints ont produit et déposé:

- 1^o Leurs actes de Naissance: _____
- 2^o Les actes de Décès des père & mère du futur Groom _____
- 3^o L'acte de Décès du père de la future Epouse _____
- 4^o Leur consentement de sa mère: _____

Aucune opposition ne nous a été signifiée
Le tout en bonne forme: _____

consentement de sa mère. —
 Aucune opposition ne nous a été signifiée
 Le tout en bonne forme: —

Après lecture faite par nous aux termes de la
 Loi, de toutes les pièces mentionnées ci-dessus
 ainsi que du Chapitre VI Du titre V du code civil
 intitulé: Du Mariage, art. 212 et suivants
 Lesdits comparants ont déclaré prendre en mariage

L'un Prudence Désirée Bigot —

Et l'autre Jean Baptiste Clément Cétrel —

En présence de Noël Blondel, demeurant au Havre
 Département de la Seine Inférieure, propriétaire
 âgé de soixante ans, ami des Epoux: De Noël
 Chienne Devaux, demeurant au Havre même
 Département, propriétaire, âgé de cinquante
 et un ans, ami des Epoux: De Louis Holpke

Lucas, demeurant au Pôvre, même Département
profession de menuisier, âgé de quarante trois ans
ami des Epoux. Et de Michel Daniel Leroy,
demeurant à Janvri, même Département, profession
d'Instituteur, âgé de cinquante ans, ami des Epoux
Ensuite de quoi nous, Maire de Janvri, faisant
les fonctions d'officier public de l'Etat civil, avons
prononcé qu'au nom de la loi lesdits Epoux
sont unis en mariage. Et aussitôt, lesdits Epoux
ont déclaré qu'il est né d'eux des Enfants
inscrits 1°. Sur les registres de l'Etat civil de la
Commune de Petit-Quevilly, en date du vingt
quatre Décembre mil huit cent vingt-neuf
un garçon, sous les noms de Clement Désiré,
2°. Sur les registres de l'Etat civil dudit Petit
Quevilly, en date du seize septembre, mil
huit cent trente & un, une fille, sous les
noms de Algire Cécile, 3°. Sur les registres

...my, en date du seize septembre, mil
huit cent trente & un, une fille, sous les
noms de Algire Cécile, 3.^e Sur les registres
de l'état civil de cette commune, en date du
vingt-trois août, mil huit cent quarante
huit, un garçon sous les noms de Léon
Achille; lesquels ils reconnaissent et légitime-
ment pour leurs fils et fille, Et, après
lecture faite en présence de tous, ils ont
signé avec nous, ainsi que les témoins
le présent acte fait double dans le
local ordinaire de la Mairie où les
public a été admis: Les époux et les
témoins nous ont affirmé par serment
que les aïeux tant paternels que maternels

Com cinquante

de l'Extrait sont dévidés, mais qu'ils
ignorent le lieu de leurs dévids.

J. P. P. P.
J. P. P. P.

Dr. Bigot A. P. P.

E. Devaux

M. Carton

M. P. P.

N. 210